

ARR_2025_0021

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL SITUE SUR L'ILE
DES IMPRESSIONNISTES POUR RAISON DE SECURITE DU 8 AU 14 JANVIER
2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu l'arrêté municipal ARR_2024_991 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Manuel PARHANOS, Conseiller municipal délégué dans le domaine du sport,

Considérant l'impact des conditions météorologiques actuelles sur l'état du terrain de football en herbe situé sur l'Île des Impressionnistes,

Considérant le risque que présenterait l'utilisation de ce terrain,

Considérant qu'il convient, à titre conservatoire, d'interdire l'usage de ce terrain,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'impact des conditions météorologiques actuelles sur l'état du terrain, le terrain de football en herbe situé sur l'Île des Impressionnistes est interdit à la pratique de toute activité du mercredi 8 janvier au mardi 14 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- AS Chatou section Football
- District des Yvelines de Football
- Ligue d'Ile de France de Football
- Police Municipale

PUBLIE, le 10/01/2025

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250109-ARR_2025_0021-AR

PUBLIE, le